



**Conseil canadien des archives  
Canadian Council of Archives**

## **BULLETIN**

**Contenants protecteurs pour documents d'archives :  
documents sur papier**

**Par  
Rosaleen Hill  
du Comité de préservation**

## **Remerciements**

Le Conseil canadien des archives désire remercier Mme Rosaleen Hill pour cette mise-à-jour, ainsi que ses collègues du Comité de préservation pour leur aide.

© 2006  
Conseil canadien des archives

ISBN 0-929115-49-X

## **Contenants protecteurs pour documents d'archives : documents sur papier**

Les contenants devraient protéger les documents de la poussière, des mauvaises manipulations et des polluants, tout en leur apportant un support physique. La plupart des contenants pour documents d'archives sont faits de papier ou de plastique. Le choix de l'un ou l'autre de ces matériaux dépend du type de document à conserver et des conditions ambiantes existant dans le centre d'archives.

L'expression " pour documents d'archives " ne signifie pas nécessairement que le contenant ainsi désigné est plus sécuritaire ou de qualité supérieure; ces mots sont souvent utilisés comme un simple attribut et n'impliquent pas de notion de qualité. Il est toujours préférable d'acheter ses contenants d'une entreprise spécialisée en matériel d'archives de bonne réputation; contrairement aux autres détaillants, ces firmes spécialisées fournissent sur demande, ou dans leurs catalogues, des informations très détaillées sur leurs produits. (On trouvera une liste de fournisseurs dans le Bulletin no 10 du Comité de préservation du CCA : *Contenants protecteurs pour documents d'archives : mise à jour*).

Les contenants protecteurs peuvent être répartis en deux catégories : les contenants primaires et les contenants secondaires. Les contenants primaires (enveloppes, pochettes ou chemises) sont directement en contact avec le document. Ces contenants doivent être faits d'un matériau de qualité supérieure étant donné qu'ils ont un effet immédiat sur le document et son environnement. Les contenants secondaires (généralement des boîtes) n'entrent pas en contact avec les documents qu'ils renferment et ont, par conséquent, un effet moins important sur ces derniers. Il ne sert donc à rien d'utiliser une boîte exempte d'acide et de lignine, que l'on aura payé cher, pour ranger des chemises ordinaires. Ce sont les chemises qui doivent être exemptes d'acide et de lignine. Dans des conditions idéales, les boîtes devraient aussi être faites d'un matériau de qualité supérieure mais, en cas de restrictions budgétaires, on pourra se contenter de boîtes de moindre qualité.

## **Standards de qualité pour les contenants de papier**

Les contenants doivent répondre aux normes de permanence véritable, c'est-à-dire une durée de vie espérée de plusieurs centaines d'années, et une durabilité correspondant à un usage intensif. Un contenant ayant réussi l'essai d'activité photographique peut être considéré comme inoffensif; on le choisira donc de préférence à tout autre, quel que soit le type de document à protéger.

L'industrie papetière élabore constamment de nouveaux produits et de nouvelles théories. Les centres d'archives doivent être à l'affût de ces travaux et prêts à tester ces nouveaux produits dès leur apparition et, éventuellement, à abandonner ceux qui sont dépassés. Par exemple, une récente étude a démontré que la présence d'un certain pourcentage de lignine n'affecte pas autant qu'on le croyait la permanence du papier, à condition qu'il soit alcalin, tamponné et exempt de colle de résine. L'Office des normes générales du Canada a tenu compte de cette étude lors de la rédaction de sa norme sur la permanence du papier pour les dossiers, livres et autres documents (CGSB-9.70-2000). Selon cette norme, on peut tolérer jusqu'à 1% de lignine dans la pâte à papier. On notera, cependant, que les normes ANSI/NISO Z39.48-1992 (R2002) *Permanence for Publications and Documents in Libraries and Archives* et ISO 9706 : 1994 Information et

documentation — Papier pour documents — Prescriptions pour la permanence, n'autorisent la présence d'aucune lignine dans la pâte à papier.

Les contenants acides de qualité inférieure peuvent transférer des substances acides aux documents qu'ils renferment, ce qui les fragilise, entraîne leur décoloration et en accélère le processus de détérioration.

Tous les contenants pour documents d'archives doivent être constitués de :

- matériaux exempts d'acide
- pâte de chiffon (coton ou lin) ou de pâte à haute teneur en alpha-cellulose (pâte de bois fortement traitée), entièrement blanchie
- matériaux exempts de lignine et de pâte mécanique (la norme CGSB 9.70-2000 tolère jusqu'à 1% de lignine)
- papier ayant un pH entre 7 et 8,5 et un tampon alcalin de 2% fait de carbonate de calcium ou d'une autre substance alcaline (la norme CGSB 9.70-2000 recommande un pH entre 7 et 10)
- papier encollé avec un produit alcalin ou neutre

Les contenants de papier pour l'entreposage des photographies doivent répondre aux exigences énoncées ci-dessus, en plus de réussir l'essai d'activité photographique (ISO 14523 :1997).

### **Trappes moléculaires**

Certains contenants pour documents d'archives, tels les produits MicroChamber, sont pourvus de trappes moléculaires, en plus d'un tampon alcalin. Les trappes moléculaires, constituées de zéolites ou de charbon activé, sont conçues pour absorber certains types de polluants gazeux. La trappe moléculaire est censée piéger ou absorber les polluants présents dans le milieu ambiant ou émis par les documents eux-mêmes. Ce type de contenant pourrait s'avérer particulièrement avantageux pour les centres d'archives qui ne disposent pas d'un bon système de contrôle environnemental ou qui souffrent d'un degré élevé de pollution interne.

### **Plastiques**

Il existe une large gamme de contenants de plastique pouvant servir à l'entreposage des documents d'archives. Les contenants sélectionnés devraient être exempts de plastifiants, d'agents de glissance, d'inhibiteurs UV, de colorants, de produits de couchage ou de toute autre substance pouvant se dissoudre et entraîner la détérioration des documents qu'ils renferment.

Les plastiques suivants sont sécuritaires :

- Polyester (polyéthylène téréphtalate) : Mylar type D ou Melinex 516
- Polypropylène
- Polyéthylène — haute densité
- Polystyrène
- Polycarbonate

(Il est à noter que le Mylar type D est discontinué depuis 2001 par Dupont. Un produit équivalent, le Melinex Type 516, est fabriqué par Dupont.)

On évitera les contenants en polychlorure de vinyle (PVC). L'essai de Beilstein décrit dans la Note N17/1 de l'Institut canadien de conservation est une méthode simple pour détecter la présence de chlore dans un plastique. (On peut commander les notes de l'ICC à l'adresse suivante : [www.cci-icc.gc.ca](http://www.cci-icc.gc.ca)). Cet essai n'identifie pas spécifiquement le PVC, mais des résultats positifs révèlent la présence de chlore et indiquent, par le fait même, que le plastique n'est pas approprié pour l'entreposage de documents d'archives.

### **Boîtes pour documents d'archives**

Les boîtes de rangement pour documents d'archives sont généralement faites de l'un des trois matériaux suivants :

- carton dur
- carton ondulé
- Coroplast (copolymère polypropylène/polyéthylène)

Les boîtes en carton dur peuvent être simplement exemptes d'acide ou exemptes à la fois d'acide et de lignine, cette dernière catégorie étant plus dispendieuse en raison des coûts de production plus élevés. Les spécifications du fabricant concernant les boîtes en carton dur varient d'une entreprise à l'autre : certaines boîtes sont recouvertes d'un enduit texturé, d'autres offrent une meilleure résistance à l'humidité, une rigidité ou une résistance à l'abrasion plus ou moins grande, ou intègrent une couche de Mylar.

Parmi les plus récentes percées dans le domaine, mentionnons les papiers et les cartons MicroChamber brevetés par la firme Conservation Resources International. Les produits MicroChamber renferment un filtre composé de charbon activé et de tampons alcalins. Selon le fabricant, ils auraient la capacité de prolonger la durée de vie des documents acides en absorbant les polluants provenant du milieu ambiant ainsi que les gaz nocifs émis par les documents eux-mêmes. Si des essais indépendants confirment l'efficacité de ces produits, leur utilisation pourrait être recommandée, à tout le moins pour l'entreposage des documents les plus précieux. Ces cartons sont cependant plus dispendieux.

Les boîtes en carton ondulé sont aussi disponibles en format exempt d'acide ou exempt d'acide et de lignine.

Le Coroplast est constitué d'homopolymère ou de copolymère polypropylène/polyéthylène inerte, extrudé en forme de feuille ondulée dotée d'une très grande résistance à la flexion et à l'éclatement. À l'instar de nombreux plastiques, le Coroplast comporte certains inconvénients tels une charge statique et un point de fusion bas. Cependant, ces boîtes égalent ou même dépassent plusieurs des exigences physiques des boîtes de carton, tout en n'ayant aucun de leurs problèmes chimiques. Enfin, les boîtes de Coroplast ne coûtent pas plus cher que les boîtes de carton.

On trouvera de l'information en ligne sur d'autres contenants protecteurs et méthodes d'entreposage en consultant le site web du *Northeast Document Conservation Center (NEDCC)*. Cet organisme a publié un ouvrage intitulé *Preservation of Library & Archival Materials : A Manual* qui contient des informations très utiles sur l'entreposage d'une grande variété de

documents. Voir en particulier la section 4 : *Storage methods and Handling Practices* à l'adresse suivante : [www.nedcc.org/plam3/index4.htm](http://www.nedcc.org/plam3/index4.htm) .

### Références bibliographiques

CAN/CGSB-9.70-2000 Permanence du papier pour dossiers, livres et autres documents. Ottawa, Office des normes générales du Canada.

ISO 9706 : 1994 Information et documentation — Papier pour documents — Prescriptions pour la permanence.

À noter: la norme ISO 9706 est identique à la norme ANSI/NISO Z39.48-1992 (R2002).

ISO 11108 :1996 Information et documentation — Papier pour documents d'archives — Prescriptions pour la permanence et la durabilité.

ISO 14523 :1999. Essai d'activité photographique.

ANSI/NISO Z39.48-1992 (R2002) *Permanence for Publications and Documents in Libraries and Archives*. [www.niso.org/standards/index.htm](http://www.niso.org/standards/index.htm) (disponible gratuitement en format PDF).

À noter : ISO 9706: 1994 est identique à la norme ANSI/NISO Z39.48-1992 (R1997).

ANSI/NISO Z39.77-2001 *Guidelines for Information About Preservation Products*. [www.niso.org/standards/index.html](http://www.niso.org/standards/index.html) (disponible gratuitement en format PDF).

On peut commander les normes ISO à l'adresse suivante : [www.ansi.org](http://www.ansi.org) . Les normes sont expédiées sous forme électronique ou par la poste sur support papier.

Plusieurs normes et rapports techniques ANSI/NISO peuvent être téléchargés gratuitement. On pourra en consulter la liste complète à l'adresse suivante :

<http://www.techstreet.com/nisogate.html>

Rédaction: Edward Kulka 1995

Révision et mise à jour : Rosaleen Hill 2003